



Litige assurance habitation

Par **jdespax**, le **06/04/2011** à **11:38**

Bonjour, Je sollicite votre aide pour un litige qui m'oppose à mon assurance habitation et / ou à l'agence qui m'a vendu l'appartement. Depuis mon entrée dans l'appartement en Octobre 2010, j'ai subi 4 dégâts des eaux différents: Le premier (déclaré le 05/12/2010 à mon assurance) est dû à une mauvaise étanchéité de la salle d'eau de mon voisin du dessus, et a affecté le mur de la salle de bain et un mur de la chambre. Celui ci s'est déclaré rapidement après notre arrivée dans l'appartement, donc est peut-être antérieur à notre arrivée dans l'appartement. Mon voisin a réalisé des travaux de réparation le 15/02/2011. Le deuxième (déclaré le 27/12/2010 à mon assurance) est dû à une fuite d'une canalisation dans les parties communes, au 6ème étage de l'immeuble, et a affecté un autre mur de ma chambre, ainsi que les murs et le plafond de mes toilettes. D'après l'entreprise qui est venu réaliser les travaux de réparation (mandatée par le syndicat de copropriété), cette fuite est récente, donc postérieure à mon achat de l'appartement. Le troisième (non encore déclaré à mon assurance) est dû à une fissure dans le joint de ciment du mur de la façade extérieure au niveau de la jonction de mes balcons, et a affecté un mur du salon. Ce problème est à mon avis antérieur à mon achat de l'appartement. Enfin, le 4ème (non encore déclaré à mon assurance) est dû à une mauvaise étanchéité des joints du cadre des fenêtres du salon (l'entreprise qui a réalisé les travaux avant mon achat de l'appartement a mis des joints en plâtre, ce qui n'est pas étanche). Ce problème est à mon avis antérieur à mon achat de l'appartement. Mon assurance a dépêché un expert en février pour constater les dégâts occasionnés dans mon appartement. J'ai reçu hier une lettre de mon assurance stipulant « Suite au rapport d'expertise du 18/02/2011, consécutif à vos sinistres dégâts des eaux du 27/12/2010 et du 5/12/2010, il apparaît que vos sinistres sont antérieurs à la date de souscription de votre contrat. Au vu de ces éléments, nous sommes au regret de vous faire savoir que nous ne pourrions pas intervenir pour l'indemnisation du préjudice que vous avez subi. En conséquence, nous procédons au classement sans suite de votre dossier. Comment réagir à ça ? Dois-je déjà leur demander de m'envoyer le rapport de

l'expert ? Sur cette base, puis-je me retourner contre l'agence qui m'a vendu l'appartement ?
Ou directement l'ancien propriétaire ?
Merci pour votre aide